



N° 330-2023-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux d'étanchéité à l'Ecole Maternelle du Bel Arbre à Longwy-Haut, par la Société Carradori Bâtiment, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 20 Novembre à 08 H au mercredi 22 Novembre 2023 à 17 H la Société Carradori Bâtiment est autorisée à stationner la nacelle dans la rue Bossuet, le long de l'école maternelle du Bel Arbre, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, ainsi que dans la rue Saint Exupéry, le long de cette école, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera donc interdit dans les rues Bossuet et Saint Exupéry à hauteur de l'école maternelle. La circulation se fera sur chaussée rétrécie au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

**ARTICLE 3 :** la signalisation est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 17 NOVEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,  
LE 1<sup>er</sup> ADJOINT,

Vincent HAMEN